



HAL
open science

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

Mireille Lapoire-Chasset, Isabelle Clerc Urmes, Pascal Wild, Claire Tissot

► **To cite this version:**

Mireille Lapoire-Chasset, Isabelle Clerc Urmes, Pascal Wild, Claire Tissot. Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires. *Références en santé au travail*, 2022, 170 (TF 300), pp.14. hal-03890599

HAL Id: hal-03890599

<https://hal.science/hal-03890599v1>

Submitted on 4 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

AUTEURS :

M. Lupoire-Chasset¹, I. Clerc-Urmès¹, P. Wild², C. Tissot³

1. Département Homme au travail, INRS

2. Direction des études et de la recherche, INRS

3. Département Études, veille et assistance documentaires, INRS.

EN RÉSUMÉ

D'après les données de l'enquête Condition de travail 2016 de la DARES*, intérimaires et permanents ont des conditions physiques de travail similaires, mais leurs situations d'emploi sont très différentes. Soumis à des interruptions d'activité fréquentes, les intérimaires sont exposés à des facteurs de risques psychosociaux spécifiques et, bien qu'ils déclarent un meilleur état de santé, un possible effet de sélection des travailleurs sains est constaté. D'après les données de la base EPICEA répertoriant les accidents du travail graves et mortels, les intérimaires apparaissent surexposés à ce type d'accidents du fait de leur arrivée récente dans l'entreprise et de leur manque de formation et d'information.

* Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

MOTS CLÉS

Accident du travail / Précarité / Insertion professionnelle / Travail temporaire

LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES INTÉRIMAIRES APPELLE-T-ELLE UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE ?

Après un recul historique lors du premier trimestre 2020, un rebond marqué au cours de l'année 2020 et un ralentissement début 2021, au quatrième trimestre 2021, l'emploi intérimaire a dépassé son niveau d'avant la crise sanitaire pour atteindre un niveau inédit depuis le premier trimestre 2000. En décembre 2021, les agences de travail temporaires ont placé l'équivalent de 829 400 intérimaires temps plein (ETP), qui représentaient 3,2 % de l'emploi salarié [1].

En s'appuyant sur des entretiens semi-directifs réalisés avec des médecins du travail qui gèrent un portefeuille d'au moins six

cents intérimaires, sur l'exploitation des résultats de l'enquête Condition de Travail – Risques Psychosociaux 2016 (CT-RPS 2016) de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et sur le contenu de la base de données EPICEA de l'INRS répertoriant des accidents du travail graves et mortels survenus à des salariés du régime général de la Sécurité sociale, cet article a pour objectif d'analyser la situation singulière des salariés intérimaires en matière de santé et sécurité au travail. Il concerne plus précisément la situation la plus courante : celle des intérimaires employés par les agences d'intérim en contrat de travail temporaire, le temps de la mission demandée par l'entreprise utilisatrice auprès de laquelle ils sont placés¹.

1. Jusqu'en 2005, les agences de travail temporaire n'avaient pas le droit d'exercer d'autre activité que la mise à disposition de salariés temporaires, employés le temps de leur mise à disposition auprès des entreprises clientes. Depuis, les agences d'intérim sont habilitées à employer durablement leurs intérimaires en contrat à durée indéterminée (CDI), pour les placer chez leurs clients, selon les besoins. Cependant, ces cas restent très minoritaires. Fin 2016, seulement 12 777 intérimaires étaient dans ce cas. Les données traitées dans cet article ne concernent pas cette situation : ne sont évoqués que les cas de l'intérim en contrat de travail temporaire.

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

DONNÉES DE L'ENQUÊTE CT-RPS 2016

La santé et sécurité des intérimaires est comparée à celle des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), situation d'emploi qui constitue la référence en France [2]. En 2016, en France, 84 % des salariés travaillaient en CDI. La population des intérimaires présente des spécificités importantes, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans une démarche de comparaison. En effet, la main-d'œuvre intérimaire est amenée à exercer dans 83 % des cas un métier manuel dans l'industrie, le BTP, le transport ou la logistique [3] que l'on sait très contraignant [4], alors que seulement 32 % des salariés en CDI sont dans cette situation. De même, les intérimaires sont plus jeunes que les salariés permanents² (la moyenne d'âge en

2. Pour les commodités de lecture, l'intérim désignera exclusivement le travail intérimaire « traditionnel », effectué en contrat de travail temporaire et le travail permanent désignera le travail en CDI, réalisé par un salarié pour l'entreprise qui l'emploie.

intérim est de 32 ans contre 45 en CDI) et plus souvent des hommes (les trois quarts des intérimaires sont des hommes contre la moitié des salariés en CDI). Ce profil rapproche les intérimaires des travailleurs les plus exposés aux risques physiques [4].

Pour cet article, l'INRS a comparé la situation des intérimaires à celle des salariés en CDI qui présentaient des caractéristiques d'âge, de sexe, de métier et de secteur similaires. Concrètement, chaque intérimaire interrogé dans l'enquête CT-RPS 2016 a été apparié avec deux salariés en CDI ayant les mêmes caractéristiques (encadré 1).

Pour repérer les similitudes et les différences entre les deux populations, l'INRS s'est assuré en premier lieu que le taux de réponse permettait une représentativité d'au moins 80 % de la population totale (généralement il y en avait plus de 90 %). Puis, des tests de significativité ont été effectués

↓ Encadré 2

➤ TESTS DE SIGNIFICATIVITÉ

Le test du Chi2 a été utilisé quand toute la population considérée était concernée. Sinon un test exact de Fisher a été effectué (les cas sont exceptionnels et systématiquement rappelés). Quand les tests étaient inférieurs à 5 %, il était établi qu'une différence nette existait entre les deux populations. Quand les tests étaient supérieurs à 80 %, il était possible de conclure que, au vu de la variable considérée, les situations des deux populations étaient similaires. Dans les autres cas, les tests n'étant pas validés, les variables considérées ne pouvaient pas être interprétées. Elles ont donc été exclues de l'analyse.

(encadré 2).

DES CONDITIONS D'EMPLOI DISCRIMINANTES : L'INTÉRIM EST UNE FORME D'EMPLOI DE FACTO INSTABLE

Les contrats de missions en intérim

↓ Encadré 1

➤ MÉTHODE D'APPARIEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON

L'INRS a apparié chaque intérimaire de l'enquête CT-RPS 2016 avec des salariés en CDI du même sexe, de la même tranche d'âge (moins de 20 ans, 20 à 29 ans, 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 ans et plus) et exerçant le même métier au moment de l'enquête (selon la nomenclature européenne CITPo8 à quatre chiffres). Dans 83 % des cas, il a été également possible d'apparier les intérimaires à des salariés en CDI travaillant dans le même secteur d'activité, défini en fonction du code NAF 38 à deux chiffres de l'établissement employeur pour les salariés en CDI et de l'établissement utilisateur pour l'intérimaire. Sur 193 intérimaires interrogés dans l'enquête CT-RPS 2016, seulement 161 ont pu être appariés, 15 n'ont pas indiqué les

éléments nécessaires à l'appariement et 17 n'ont pas pu être associés à des salariés en CDI de même âge, de même sexe ou de même métier. Pour tous les autres intérimaires, il a été possible de les apparier à deux permanents. L'échantillon considéré est ainsi composé de 161 intérimaires et de 322 salariés en CDI, soit 483 personnes au total. Le fait de disposer de deux fois plus de salariés en CDI que d'intérimaires de même caractéristique a permis d'accroître la taille de l'échantillon et ainsi de renforcer la puissance des analyses statistiques. Cet échantillon d'intérimaires s'avère également représentatif de l'ensemble des intérimaires [3] en termes de genre (p = 0,06) et, dans une large mesure, d'âge et de métier. Les intérimaires âgés de 25-

44 ans (p = 0,62) et de plus de 50 ans (p = 0,33) sont représentatifs de la population de référence. On note seulement une sur-représentation des intérimaires de 45 à 49 ans (15,6 % dans l'échantillon contre 7,3 % dans la population exhaustive) qui compense une sous-représentation des intérimaires de moins de 25 ans (6,9 % contre 33,9 %). Par ailleurs, dans l'échantillon, la proportion d'intérimaires travaillant dans l'industrie est comparable à celle dans la population de référence (p = 0,84). Les intérimaires dans le BTP sont par contre sur-représentés (28,8 % contre 17,9 %) au détriment des salariés du tertiaire (26,9 % contre 38,7 %).

↓ **Tableau I**

➤ **COMPARAISON DES SITUATIONS D'EMPLOI DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES, TOUS MÉTIERS CONFONDUS**

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
A vécu une/plusieurs périodes de chômage de 3 à 12 mois							< 0,001
Au moins une fois	37	27,0	75	52,1	112	39,9	
Jamais	100	73,0	69	47,9	169	60,1	
A vécu une/plusieurs périodes de chômage > 12 mois							0,010
Au moins une fois	21	15,2	40	27,8	61	21,6	
Jamais	117	84,8	104	72,2	221	78,4	
Est informé des horaires à effectuer							< 0,001
mois à venir	244	76,5	89	55,6	333	69,5	
Semaine	38	11,9	26	16,3	64	13,4	
Demain	24	7,5	26	16,3	50	10,4	
Non	13	4,1	19	11,9	32	6,7	
A des craintes pour son emploi pour l'année qui vient							< 0,001
Oui	78	25,2	91	58,7	169	36,3	
Non	232	74,8	64	41,3	296	63,7	

* Test du Chi2 de Pearson

ne peuvent excéder 18 mois. Il n'est pas exclu qu'un intérimaire enchaîne des missions et connaisse ainsi une situation d'emploi durable. Cependant, l'analyse de leur parcours montre que *de facto* les travailleurs en CDI ont des situations stabilisées depuis longtemps, alors que beaucoup d'intérimaires ont connu des interruptions d'activité fréquentes et plusieurs employeurs. Ainsi, les intérimaires sont deux fois plus nombreux que les permanents à avoir connu des périodes de chômage supérieures à un an sur l'ensemble de leur carrière : 27,8 % des intérimaires sont concernés contre 15,2 % des salariés en CDI, au moment de l'enquête. De même, les intérimaires sont deux fois plus nombreux encore à avoir connu des périodes de chômage de trois mois à un an, sur l'ensemble de leur carrière : 52 % contre 27 % des salariés en CDI. Par ailleurs, les intérimaires n'ont aucune vision sur leurs activités futures, à moyen et court terme. Ils sont plus souvent informés tardivement de leurs horaires (d'une semaine sur l'autre voire d'un jour sur l'autre) que les permanents (tableau I). Enfin, les intérimaires changent régulièrement d'employeurs : durant la dernière année, 95 % ont connu plusieurs employeurs différents. Ce sont des « nouveaux entrants permanents » [5].

INTÉRIMAIRES ET PERMANENTS ONT DES CONDITIONS PHYSIQUES DE TRAVAIL RELATIVEMENT SIMILAIRES

Si les conditions d'emploi sont discriminantes, les conditions physiques de travail ne le sont pas. Intérimaires et salariés en CDI du même âge et du même sexe, qui exercent le même métier, travaillent dans des conditions physiques comparables.

Les contraintes sont similaires, caractérisées par la position debout, le port et le déplacement de charges lourdes, la réalisation de mouvements douloureux et fatigants et de déplacements, avec des rythmes imposés et des contraintes diverses (tableau II).

Les similitudes sont encore plus flagrantes si l'on considère les intérimaires et les salariés en CDI exerçant les métiers les plus sollicitants. Ainsi les conducteurs de chariots élévateurs sont tout aussi contraints à porter des charges lourdes et à effectuer des

↓ **Tableau II**

➤ **COMPARAISON DES CONDITIONS PHYSIQUES DE TRAVAIL DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES, TOUS MÉTIERS CONFONDUS**

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
Reste longtemps debout							0,870
Oui	227	71,2	115	71,9	342	71,4	
Non	92	28,8	45	28,1	137	28,6	
A un rythme imposé par des normes de production ou délais (1h)							0,916
Oui	145	45,7	74	46,3	219	45,9	
Non	172	54,3	86	53,8	258	54,1	
A un rythme imposé par un contrôle informatisé							0,968
Oui	125	39,4	62	39,2	187	39,4	
Non	192	60,6	96	60,8	288	60,6	

* Test du Chi2 de Pearson

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

mouvements douloureux et fatigants, qu'ils soient en intérim ou en CDI. De même, les ouvriers du gros œuvre dans le bâtiment sont aussi souvent contraints à rester debout, à porter et déplacer des charges lourdes, à effectuer des mouvements douloureux et fatigant, à se déplacer et à subir des vibrations, en CDI qu'en intérim (tableau III).

Par conséquent, à âge, sexe et métier identiques, les intérimaires et les salariés en CDI sont exposés aux mêmes facteurs de risques physiques.

Il n'en est pas tout à fait de même pour les facteurs de risques psychosociaux (RPS). Une analyse de type psychométrique réalisée en fonction des six classes de facteurs de RPS du Rapport Gollac [6] fait apparaître des différences.

LES INTÉRIMAIRES SONT EXPOSÉS À DES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX SPÉCIFIQUES, LIÉS AU CARACTÈRE INSTABLE DE LEUR EMPLOI

Salariés intérimaires et salariés permanents subissent les mêmes types d'exigence du point de vue de la tâche : les uns et les autres affirment, dans des proportions comparables, être soumis à des exigences émotionnelles relativement faibles et à des exigences de travail relativement élevées. En revanche, les intérimaires sont soumis à des facteurs de RPS spécifiques, liés aux particularités de leur situation d'emploi. L'instabilité de l'emploi des intérimaires et l'imprévisibilité de leurs horaires suscitent une inquiétude pour leur avenir. Dans ces conditions, sans surprise, les intérimaires expriment deux fois plus souvent des craintes pour leur avenir : 59 % ont peur d'être privés de leur emploi dans l'année,

Tableau III

COMPARAISON DES CONDITIONS DE TRAVAIL PHYSIQUES DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES EXERÇANT LES MÉTIERS DE CONDUCTEURS DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS ET D'OUVRIERS DU GROS ŒUVRE DANS LE BÂTIMENT

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
Conducteurs de chariots élévateurs							
Porte et déplace des charges lourdes	16	50,0	8	50,0	4	50,0	1,000
Doit effectuer des mouvements douloureux/fatigant	13	40,6	7	43,8	20	41,7	1,000
Ne quitte pas son travail des yeux	21	65,6	0	62,5	1	64,6	1,000
Travaille occasionnellement ou régulièrement en horaire de nuit	21	65,6	11	68,8	32	66,7	1,000
Est soumis à des secousses/vibrations	10	31,3	5	31,3	15	31,3	1,000
Ouvriers du bâtiment - gros œuvre							
Reste longtemps debout	22	91,7	11	91,7	33	91,7	1,000
Porte et déplace des charges lourdes	21	87,5	11	91,7	32	88,9	1,000
Doit effectuer des mouvements douloureux/fatigant	20	83,3	10	83,3	30	83,3	1,000
Effectue des déplacements à pied longs/fréquents	16	66,7	8	66,7	24	66,7	1,000
Est soumis à des secousses/vibrations	15	62,5	7	58,3	22	61,1	1,000

* Test exact de Fisher p-value

contre 25 % pour les salariés en CDI (tableau I, p. 65). Le fait qu'ils soient de « nouveaux entrants permanents » nuit aussi à leur intégration dans les collectifs de travail. En effet, s'ils affirment avec la même fréquence que les salariés en CDI être en capacité de discuter de leur travail avec leurs collègues et avec leurs supérieurs, ils sont beaucoup moins souvent associés aux discussions collectives sur le travail et sur les objectifs à réaliser. Il leur est aussi plus difficile de négocier des aménagements horaires avec leurs collègues (tableau IV).

Par ailleurs, les intérimaires, étant de « nouveaux entrants permanents » qui découvrent sans cesse de nouveaux environnements de travail, ont moins d'autonomie dans leur travail. Les tâches qui

leur sont confiées sont définies de manière plus stricte. Leur travail est davantage répétitif et contrôlé. Enfin, ils sont moins souvent habilités à résoudre seuls les difficultés qu'ils rencontrent. À l'inverse, les salariés en CDI, qui occupent leur poste depuis beaucoup plus longtemps, ont acquis davantage d'autonomie et de capacité à discuter du contenu de leur travail avec leurs pairs et leurs supérieurs. Ils sont plus fréquemment amenés à prendre des initiatives, mais cela s'accompagne de davantage de contraintes. Ainsi, les salariés en CDI se voient confier des missions plus complexes de gestion du public, de gestion de personnes en détresse ou de conflits. Ils sont davantage soumis aux rythmes imposés par les contraintes

↓ **Tableau IV**

➤ **COMPARAISON DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DE L'INTÉGRATION DANS LES COLLECTIFS, DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES**

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
<i>Peut discuter des désaccords avec ses collègues</i>							1,000
Oui	178	96,2	5	97,0	243	96,4	
Non	7	3,8	2	3,0	9	3,6	
<i>Peut discuter des désaccords avec ses chefs</i>							0,962
Oui	200	84,4	6	84,6	266	84,4	
Non	37	15,6	12	15,4	49	15,6	
<i>A participé à des discussions sur des problèmes liés à son travail dans l'année</i>							0,001
Oui	94	29,5	28	17,5	122	25,5	
Non	170	53,3	114	71,3	284	59,3	
Sans objet (pas de représentant du personnel)	55	17,2	18	11,3	73	15,2	
<i>A abordé collectivement l'organisation du travail dans l'année</i>							< 0,000
Oui	258	80,9	101	63,5	359	75,1	
Non	61	19,1	58	36,5	119	24,9	
<i>A la possibilité d'intervenir sur la quantité de travail</i>							0,003
Toujours/Souvent	88	27,8	30	19,0	118	24,8	
Parfois	97	30,6	36	22,8	133	28,0	
Jamais	132	41,6	92	58,2	224	47,2	
<i>A la possibilité de faire varier les délais finaux</i>							0,009
Oui	130	47,3	42	33,3	172	42,9	
Non	145	52,7	84	66,7	229	57,1	
<i>A la possibilité de modifier ses horaires avec ses collègues</i>							0,037
Oui	222	71,8	94	62,3	316	68,7	
Non	87	28,2	57	37,7	144	31,3	
<i>Travaille le samedi et le dimanche occasionnellement ou régulièrement</i>							0,018
Oui	156	48,9	60	37,5	216	45,1	
Non	163	51,1	100	62,5	263	54,9	

* Test du Chi2 de Pearson

externes de l'entreprise et plus fréquemment interrompus dans leurs tâches, ce qu'ils déclarent être gênant. Les permanents sont également plus nombreux à connaître des situations de tension et à souffrir de relations conflictuelles ([tableau V page suivante](#)).

Cette analyse rejoint le constat de médecins du travail que l'INRS a sollicités par ailleurs. En consultation, aux mêmes postes, tandis que les intérimaires se déclarent souvent satisfaits de leur situation de travail, les salariés permanents déclarent plus souvent souffrir de

leurs relations avec leurs collègues et leurs supérieurs.

UNE INCIDENCE SUR LA SANTÉ...

Les intérimaires déclarent un meilleur état de santé général que les salariés permanents. Ainsi, au

↓ **Tableau V**

➤ **COMPARAISON DE L'AUTONOMIE DANS LE TRAVAIL DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES**

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
<i>Vous recevez des consignes. Pour travailler correctement, est-ce que vous...</i>							0,002
appliquez strictement les consignes	124	39,0	92	57,5	216	45,2	
faites parfois autrement	124	39,0	42	26,3	166	34,7	
faites autrement la plupart du temps	29	9,1	12	7,5	41	8,6	
sans objet (ne reçoit pas de consignes)	41	12,9	14	8,8	55	11,5	
<i>Pour réaliser votre travail, vos supérieurs...</i>							0,001
disent comment réaliser le travail	83	26,2	65	41,1	148	31,2	
donnent des objectifs	234	73,8	93	58,9	327	68,8	
<i>Vous avez un rythme imposé par les contrôles ou surveillances permanents</i>							0,032
Oui	114	35,7	73	45,9	187	39,1	
Non	205	64,3	86	54,1	291	60,9	
<i>Quand au cours du travail se produit une difficulté, vous...</i>							0,004
la réglez personnellement la plupart du temps	142	45,1	49	30,8	191	40,3	
la réglez personnellement dans certains cas précis	60	19,0	29	18,2	89	18,8	
faites généralement appel à d'autres	113	35,9	81	50,9	194	40,9	
<i>Vous avez un travail qui nécessite de prendre des initiatives</i>							< 0,001
Toujours/Souvent	219	68,7	84	52,8	303	63,4	
Parfois	81	25,4	48	30,2	129	27,0	
Jamais	19	6,0	27	17,0	46	9,6	
<i>Êtes-vous en contact direct avec le public</i>							0,015
Oui	159	49,8	61	38,1	220	45,9	
Non	160	50,2	99	61,9	259	54,1	
<i>Devez-vous fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue</i>							0,012
Oui	199	62,4	80	50,3	279	58,4	
Non	120	37,6	79	49,7	199	41,6	
<i>Cette interruption d'activité est...</i>							0,020
Négative	99	50,0	25	32,1	124	44,9	
sans conséquence	69	34,8	34	43,6	103	37,3	
Positive	30	15,2	19	24,4	49	17,8	
<i>Avez-vous reçu des indications ou des ordres contradictoires</i>							0,010
Oui	153	48,0	57	35,6	210	43,8	
Non	166	52,0	103	64,4	269	56,2	
<i>Êtes-vous en désaccord avec vos collègues sur la façon de bien faire votre travail</i>							0,005
Toujours/Souvent	29	9,4	11	7,3	40	8,7	
Parfois	157	51,1	56	37,1	213	46,5	
Jamais	121	39,4	84	55,6	205	44,8	
<i>Êtes-vous en désaccord avec vos supérieurs sur la façon de bien faire votre travail</i>							< 0,001
Toujours/Souvent	56	17,6	17	10,7	73	15,3	
Parfois	181	56,7	61	38,4	242	50,6	
Jamais	82	25,7	81	50,9	163	34,1	
<i>Avez-vous reçu des indications ou des ordres contradictoires</i>							0,010
Oui	153	48,0	57	35,6	210	43,8	
Non	166	52,0	103	64,4	269	56,2	
<i>Avez-vous vécu des situations de tension avec vos supérieurs hiérarchiques</i>							< 0,001
Oui	100	31,5	20	12,7	120	25,3	
Non	217	68,5	138	87,3	355	74,7	
<i>Avez-vous vécu des situations de tension avec vos collègues</i>							0,038
Oui	77	25,0	25	16,4	102	22,2	
Non	231	75,0	127	83,6	358	77,8	

* Test du Chi2 de Pearson

moment de l'enquête, 27,5 % des intérimaires déclaraient avoir un très bon état de santé, contre 19,4 % des permanents. Durant les douze mois qui ont précédé l'enquête, 64 % des intérimaires déclaraient avoir ressenti des douleurs, contre 75 % des permanents (**tableau VI**). Ce résultat est à croiser avec les réponses concernant les

aménagements de poste : les travailleurs permanents ayant eu des problèmes de santé disent bénéficier d'aménagement de poste et un quart des travailleurs permanents à mi-temps ont fait ce choix pour des raisons de santé, alors que les intérimaires jamais (**tableau VII**). Dès lors, la meilleure santé affichée par les intérimaires peut s'expliquer

par un effet de sélection des travailleurs sains en intérim : parce que les intérimaires sont de « nouveaux entrants permanents », seuls ceux en bonne santé parviennent à rester ou revenir travailler en intérim, tandis que les salariés permanents qui rencontrent des difficultés de santé se maintiennent en poste plus facilement [7, 8]. Malheureusement, l'enquête CT-RPS 2016 interroge peu les salariés sur l'évolution de leur état de santé et son effet sur leur parcours professionnel. Or, il est connu que la déclaration d'un bon état de santé au moment de la prise de poste peut cacher une réalité plus complexe [9] et les médecins du travail rencontrés pour ce travail appellent à interroger plus longuement les intérimaires sur leur parcours.

↓ **Tableau VI**

➤ **ÉTAT DE SANTÉ DÉCLARÉ DES SALARIÉS EN CDI ET DES INTÉRIMAIRES**

	Contrat						p*
	CDI		Intérim		Total		
	N	%	N	%	N	%	
État de santé général déclaré							0,043
Très bon	62	19,4	44	27,5	106	22,1	
Bon	163	51,1	85	53,1	248	51,8	
Assez bon	72	22,6	26	16,3	98	20,5	
Mauvais	21	6,6	4	2,5	25	5,2	
Très mauvais	1	0,3	1	0,6	2	0,4	
Ressent souvent des douleurs au cours des 12 derniers mois							0,007
Oui	241	75,5	102	63,8	343	71,6	
Non	78	24,5	58	36,3	136	28,4	

* Test du Chi2 de Pearson ou test exact de Fisher

↓ **Tableau VII**

➤ **RAISONS DE TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL DES SALARIÉS EN INTÉRIM ET EN CDI CONCERNÉS**

	Contrat					
	CDI		Intérim		Total	
	N	%	N	%	N	%
Pour exercer une autre activité professionnelle	1	3,7	1	5,6	2	4,4
Pour raison de santé	7	25,9	0	0,0	7	15,6
Pour ne pas avoir trouvé d'emploi à temps plein	2	7,4	11	61,1	13	28,9
Pour s'occuper de ses enfants	11	40,7	3	16,7	14	31,1
Pour s'occuper d'un (autre) membre de sa famille	1	3,7	0	0,0	1	2,2
Pour disposer de temps libre	2	7,4	2	11,1	4	8,9
Pour une autre raison	3	11,1	1	5,6	4	8,9

DONNÉES DE LA BASE EPICEA

La base de données EPICEA³ (Étude de Prévention par l'Information des Comptes rendus d'Enquêtes Accident) offre un complément d'information sur l'exposition des travailleurs intérimaires aux risques d'accidents mortels et graves hors accidents de trajets (**encadré 3 page suivante**). Comparés aux autres salariés du régime général de la Sécurité sociale, les intérimaires y sont très exposés.

Sur les 8 913 accidents enregistrés dans EPICEA entre 2000 et 2021, 1 096 concernaient des victimes intérimaires, soit à peu près un cas sur huit alors qu'un salarié du régime général en nombre d'ETP sur 33 travaille en intérim [3]. La situation des intérimaires peut s'expliquer par leurs caractéristiques professionnelles. En effet, les métiers manuels du transport, de la logistique, du BTP et de l'industrie,

3. <https://www.inrs.fr/publications/bdd/epicea.html>

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

↓ Encadré 3

> LA BASE DE DONNÉES EPICEA (www.inrs.fr/epicea)

EPICEA est un outil de retour d'expérience sur les accidents du travail (AT) des salariés du régime général. Gérée par l'INRS, elle est alimentée en continu par les analyses réalisées par les contrôleurs des CARSAT (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), suite à un accident du travail grave ou mortel, hors accidents de trajet. Seule l'exhaustivité des accidents mortels est visée [10]. Pour les autres accidents, l'enquête n'a lieu que s'ils sont jugés pertinents pour la prévention des risques. Entre 200 et 300 accidents sont ainsi recensés chaque année. Pour cet article ont été analysés les accidents survenus entre 2000 et 2021, soit 8 913 accidents, dont 1 096 concernaient des victimes intérimaires. Dans EPICEA, chaque victime d'un accident

constitue un enregistrement, qui est décrit par 81 variables, regroupées en cinq catégories :

- les caractéristiques des établissements (employeur, lieu de l'accident, entreprise utilisatrice pour les intérimaires) ;
- les caractéristiques du salarié accidenté (âge, sexe, emploi, type de contrat de travail...) ;
- la situation au moment de l'accident (lieu, activité du/des salariés, environnement matériel, dispositifs de sécurité présents) ;
- le processus de l'accident et ses conséquences (déroulement, nature et siège des lésions, gravité de l'accident) ;
- la synthèse et l'analyse (récit de l'accident, contexte de l'accident tels l'accueil, l'information et la formation des salariés, mesures préconisées...).

ainsi que ceux de nettoyage des bâtiments ou d'activité de santé, où se concentrent plus des trois quarts des intérimaires [3], sont les domaines dans lesquels leurs collègues employés directement en CDI ou CDD enregistrent les indices de fréquence et de gravité d'accident du travail les plus élevés [11]. Les jeunes de moins de 30 ans, les hommes qui sont aussi plus exposés que les autres salariés aux risques d'accidents [12,13], sont aussi sur-représentés parmi les intérimaires [3].

Ces situations restent préoccupantes et soulèvent une question. Les accidents graves et mortels dont sont victimes les intérimaires présentent-ils des caractéristiques distinctives, qui appelleraient le déploiement d'actions de prévention spécifiques ? Pour tenter de répondre, l'INRS a recherché, parmi les différentes variables renseignées dans la base de données, celles qui caractérisent la situation des intérimaires, voire qui lui sont spécifiques en tenant compte des effets de sexe et d'âge ainsi que de métier et de secteur. Concrètement,

les 1 096 accidents des intérimaires ont été comparés aux 8 913 cas totaux sélectionnés en opérant des distinctions par classe de sexe et d'âge, ainsi que par métier. Plus précisément, une distinction selon le sexe a été opérée, avant des divisions par tranche d'âge de dix ans. Compte tenu de la faible taille des échantillons, il n'était pas possible d'opérer de division supplémentaire pour tous les métiers et secteurs d'activité répertoriés. L'analyse par métiers et par secteurs s'est effectuée en observant d'abord si dans chaque classe de sexe et d'âge, certains secteurs ou métiers constituaient une variable caractéristique voire spécifique des intérimaires, puis en analysant plus avant les cas des accidents survenus dans les métiers les plus représentés dans la base de données (**tableau VIII**).

Dans chaque classe ainsi constituée, les accidents dont les intérimaires ont été victimes ont été comparés à l'ensemble des cas, selon le type d'accidents (conduite de machine, conduite d'engin, chute de hauteur...) et selon les circonstances des accidents (lieu de l'accident, activité

du salarié, date de son arrivée dans l'établissement ou au poste, environnement matériel, dispositifs de sécurité présents, contraintes temporelles, intempéries et autres facteurs exogènes...). Les caractéristiques ont été déterminées par des comparaisons de pourcentages au moyen d'un test de loi hypergéométrique. La valeur-test obtenue doit être supérieure à 1,96 pour que la caractéristique soit statistiquement significative et plus la valeur-test est élevée, plus elle est significative. Parmi l'ensemble des variables considérées, un type de variables singularise la situation des intérimaires : celles qui concernent l'embauche et la prise de poste. Dans toutes les classes considérées, la plupart des victimes intérimaires ont été embauchées et affectées depuis peu. Dans toutes les classes, les victimes embauchées depuis moins d'un mois représentent au moins le quart et souvent la moitié des victimes intérimaires, et elles sont souvent entre trois et cinq fois plus nombreuses que l'ensemble des victimes dans ce cas. Dans la plupart des classes, les victimes embauchées depuis un à trois mois et affectées temporairement ou depuis moins d'un mois sont aussi beaucoup plus nombreuses que l'ensemble des victimes dans ce cas (**tableau IX - Facteurs d'accidents liés à la prise de poste, p. 72**).

Les variables les plus distinctives ensuite tiennent à un défaut de formation et d'information des victimes. Dans 10 classes sur 22, entre le quart et la moitié des victimes intérimaires ont souffert d'une formation insuffisante et ont été entre deux et dix fois plus nombreuses que l'ensemble des victimes dans ce cas. L'accueil des victimes intérimaires est jugé aussi plus souvent insuffisant comparé à celui de l'ensemble des victimes. Pour les hommes de 50-59 ans, pour les

↓ **Tableau VIII**

> CLASSES OPÉRÉES PARMIS LES ACCIDENTS RECENSÉS DANS EPICEA DE 2000 À 2021, POUR COMPARER LES CAS DES INTÉRIMAIRES À L'ENSEMBLE DES CAS ET TENIR COMPTE DES EFFETS DE SEXE, D'ÂGE ET DE MÉTIER

	Cas des intérimaires		Cas des non intérimaires		Total	
	N	%	N	%	N	%
Hommes	1030	12	7272	88	8913	100
Dont 14-19 ans	59	21	220	79	279	100
Dont 20-29 ans	372	21	1366	79	1738	100
Dont 30-39 ans	246	13	1649	87	1895	100
Dont 40-49 ans	203	9	1972	91	2175	100
Dont 50-59 ans	124	6	1830	94	1954	100
Dont 60 ans et plus	17	9	181	91	198	100
Dont conducteurs chauffeurs	143	10	1280	90	1423	100
Dont conducteurs machine	107	15	610	85	717	100
Dont ouvriers qualifiés	425	12	3137	88	3562	100
Dont ouvriers non qualifiés	261	37	449	63	710	100
Dont employés non qualifiés services vente	58	17	277	83	335	100
Femmes	66	11	545	89	611	100
Dont 14-19 ans	4	27	11	73	15	100
Dont 20-29 ans	20	15	110	85	130	100
Dont 30-39 ans	17	12	124	88	141	100
Dont 40-49 ans	16	10	143	90	159	100
Dont 50-59 ans	9	6	143	94	152	100
Dont 60 ans et plus	0	0	11	100	11	100
Dont conductrices machines	14	14	87	86	101	100
Dont ouvrières qualifiées	23	25	70	75	93	100
Dont ouvrières non qualifiées	16	36	28	64	44	100
Dont employées non qualifiées services vente	6	10	56	90	62	100

conducteurs de machines et pour les femmes de 30-39 ans, un défaut d'habilitation est deux fois plus souvent évoqué que pour l'ensemble des salariés (*tableau IX - Facteurs d'accidents liés à la formation, l'accueil et l'information p. 72*).

Par conséquent, les principaux facteurs d'exposition des intérimaires aux risques d'accidents graves et mortels tiennent au fait qu'ils sont

des nouveaux embauchés permanents et leur situation est aggravée par un défaut d'organisation dans leur recrutement, leur formation et leur accueil à leur arrivée dans l'entreprise et à leur poste.

Le même phénomène s'observe à propos des accidents de machines qui constituent par ailleurs le seul type d'accident spécifique aux intérimaires (*tableau X p. 73*). Dans 9

classes sur 18 (celles des hommes de 14-19 ans, de 20-29 ans et de 40-49 ans, des ouvriers qualifiés, des ouvriers et les employés non qualifiés, des femmes de 20-29 ans et de 30-39 ans, et celles des employées non qualifiées intérimaires), les intérimaires sont 1,3 à 2 voire 3 fois plus nombreux à avoir été exposés au risque machine que l'ensemble des victimes de leur classe (*tableau X - Accidents machines, p. 73*). L'analyse des facteurs spécifiques à ce type d'accident montre que ces accidents sont le plus souvent dus à un problème de mécompréhension de l'usage des machines concernées (*tableau IX - Facteurs d'accidents liés à l'usage d'une machine, p. 73*). En effet, les accidents de machine qui ont affecté les intérimaires sont plus souvent survenus que pour l'ensemble des victimes lors d'une intervention sur la machine encore en marche, alors qu'ils méconnaissaient les modes opératoires, voire qu'ils ne disposaient pas des habilitations nécessaires. Pour les hommes de 14-19 ans, les conducteurs, les chauffeurs et les ouvriers non qualifiés, ce risque machine a été accru par un problème de conception. Pour les femmes de 30-39 ans et les femmes employées non qualifiées, c'est la vétusté des machines qui les a surexposées. Si cette situation apparaît relativement marginale, il ressort que ces victimes intérimaires ont dû travailler dans de moins bonnes conditions que les autres travailleurs. Les autres problèmes d'organisation des tâches et des moyens de production, ou encore les phénomènes exogènes comme les intempéries par exemple, ne caractérisent pas les accidents graves et mortels des intérimaires, quelles que soient les classes concernées. Cela signifie que les intérimaires, de ces différents points de vue, n'étaient pas moins mal ni mieux

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

↓ Tableau IX

➤ FACTEURS DISTINCTIFS DES ACCIDENTS DONT SONT VICTIMES LES INTÉRIMAIRES : COMPARAISON DES SITUATIONS DES INTÉRIMAIRES ET DE L'ENSEMBLE DES VICTIMES PAR CLASSE DE SEXE, D'ÂGE ET DE MÉTIER

FACTEURS D'ACCIDENT LIÉS À LA PRISE DE POSTE

	Part en pourcentage des victimes intérimaires	Part en pourcentage de l'ensemble des victimes (intérimaires et non intérimaires)	Valeur test
Embauchés depuis moins d'un mois			
Hommes 14-19 ans	49,15	23,30	4,96
Hommes 20-29 ans	30,38	12,31	10,92
Hommes 30-39 ans	31,71	7,28	12,85
Hommes 40-49 ans	27,09	5,61	10,83
Hommes 50-59 ans	34,68	4,50	11,58
Conducteurs chauffeurs	25,17	5,55	8,48
Conducteurs machine	31,78	7,67	8,40
Ouvriers qualifiés	31,76	7,50	16,44
Ouvriers non qualifiés	36,40	19,44	8,54
Employés non qualifiés services vente	18,97	10,45	2,16
Femmes 20-29 ans	45,00	19,23	2,85
Femmes 30-39 ans	35,29	8,51	3,35
Femmes 40-49 ans	12,50	1,89	2,20
Femmes 50-59 ans	33,33	3,95	2,99
Conductrices de machines	35,71	6,93	3,50
Ouvrières qualifiées	26,09	9,68	2,69
Ouvrières non qualifiées	35,71	16,67	2,11
Employées non qualifiées services vente	50,00	12,90	2,23
Embauchés depuis 1 à 3 mois			
Hommes 40-49 ans	18,23	4,78	7,57
Hommes 50-59 ans	17,74	3,28	6,86
Hommes de 60 ans et plus	17,65	2,53	2,81
Conducteurs chauffeurs	19,58	7,66	4,90
Conducteurs machines	16,82	5,86	4,50
Ouvriers qualifiés	19,06	6,82	9,17
Ouvriers non qualifiés	22,99	14,65	4,68
Femmes 30-39 ans	41,18	10,64	3,53
Femmes 40-49 ans	25,00	5,03	2,87
Ouvrières qualifiées	21,74	7,53	2,57

FACTEURS D'ACCIDENT LIÉS À L'ACCUEIL, INFORMATION ET FORMATION

	Part en pourcentage des victimes intérimaires	Part en pourcentage de l'ensemble des victimes (intérimaires et non intérimaires)	Valeur test
Formation insuffisante			
Hommes 14-19 ans	42,37	31,54	1,97
Hommes 20-29 ans	27,42	18,41	4,87
Hommes 30-39 ans	24,80	11,13	6,57
Hommes 40-49 ans	22,66	9,10	6,16
Hommes 50-59 ans	23,39	7,93	5,53
Ouvriers non qualifiés	34,10	23,80	4,83
Employés non qualifiés services vente	27,59	13,73	3,09
Femmes 30-39 ans	35,29	13,48	2,43
Femmes 50-59 ans	55,56	6,58	4,08
Employées non qualifiées services vente	66,67	11,29	3,33
Accueil insuffisant			
Hommes 14-19 ans	15,25	7,89	2,17
Hommes 20-29 ans	8,06	3,11	5,54
Hommes 30-39 ans	7,72	1,95	5,64
Hommes 40-49 ans	6,40	1,33	5,01
Hommes 50-59 ans	9,68	1,43	5,52
Conducteurs chauffeurs	5,59	1,55	3,31
Conducteurs machines	7,48	2,23	3,29
Ouvriers qualifiés	7,76	2,08	7,09
Ouvriers non qualifiés	9,96	4,65	4,98
Femmes 50-59 ans	22,22	1,97	2,60
Utilisateur non habilité au matériel en cause dans l'accident			
Hommes 50-59 ans	8,87	4,15	2,42
Conducteurs machines	8,41	3,91	2,33
Femmes 30-39 ans	17,65	3,55	2,47
Méconnaissance individuelle des risques			
Hommes 20-29 ans	13,98	9,67	3,05
Hommes 40-49 ans	10,84	6,99	2,13
Hommes 60 ans et plus	23,53	6,57	2,35
Conducteurs et chauffeurs	9,79	5,69	2,07
Inadaptation des moyens de communication			
Hommes 14-19 ans	3,39	0,72	2,01

FACTEURS D'ACCIDENT LIÉS À L'USAGE D'UNE MACHINE

	Part en pourcentage des victimes intérimaires	Part en pourcentage de l'ensemble des victimes (intérimaires et non intérimaires)	Valeur test
Risque machine au niveau de la conception			
Hommes 14-19 ans	22,03	12,90	2,21
Conducteurs et chauffeurs	7,69	3,30	2,71
Ouvriers non qualifiés	14,18	9,44	3,21
Risque machine au niveau de l'état			
Femmes 30-39 ans	23,53	4,96	2,85
Employées non qualifiées services vente	33,33	6,45	2,00
Intervention en cours de fonctionnement			
Hommes 14-19 ans	16,95	7,89	2,63
Hommes 20-29 ans	14,78	9,09	4,08
Ouvriers non qualifiés	13,41	8,73	3,28
Femmes 20-29 ans	25,00	10,77	1,96
Problème de mode opératoire			
Hommes 50-59 ans	37,90	26,71	2,81
Conducteurs chauffeurs	27,27	19,96	2,23
Femmes 40-49 ans	50,00	19,50	2,86

FACTEURS D'ACCIDENT LIÉS AUX CONDITIONS EXOGÈNES DE TRAVAIL

	Part en pourcentage des victimes intérimaires	Part en pourcentage de l'ensemble des victimes (intérimaires et non intérimaires)	Valeur test
Mauvaises conditions climatiques			
Hommes 60 ans et plus	17,65	5,05	1,97
Conducteurs chauffeurs	10,49	5,13	2,75

↓ Tableau X

> FACTEURS DISTINCTIFS DES ACCIDENTS DONT SONT VICTIMES LES INTÉRIMAIRES : COMPARAISON DES SITUATIONS DES INTÉRIMAIRES ET DE L'ENSEMBLE DES VICTIMES PAR CLASSE DE SEXE, D'ÂGE ET DE MÉTIER

TYPE D'ACCIDENT

	Part en pourcentage des victimes intérimaires	Part en pourcentage de l'ensemble des victimes (intérimaires et non intérimaires)	Valeur test
Machine			
Hommes 14-19 ans	44,07	29,03	2,77
Hommes 20-29 ans	33,60	22,09	5,82
Hommes 40-49 ans	19,70	14,57	2,10
Ouvriers qualifiés	24,71	20,21	2,41
Ouvriers non qualifiés	25,67	16,90	4,65
Employés non qualifiés services vente	27,59	14,33	2,92
Femmes 20-29 ans	65,00	30,00	3,47
Femmes 30-39 ans	70,59	40,43	2,60
Employées non qualifiées services vente	50,00	12,90	2,23
Manutention mécanique			
Conducteurs chauffeurs	26,57	15,11	3,76
Femmes 30-39 ans	23,53	7,80	2,14
Engins de travaux publics			
Ouvriers non qualifiés	9,58	6,48	2,49
Masse en mouvement			
Hommes 50-59 ans	16,94	6,24	4,32
Conducteurs chauffeurs	11,89	6,25	2,67
Chute de hauteur			
Hommes 50-59 ans	35,48	24,00	2,97
Femmes 50-59 ans	33,33	6,58	2,43

Expositions professionnelles et santé des travailleurs intérimaires

lotis que les autres salariés. Ces dernières observations confirment que les intérimaires ont des conditions de travail physiques relativement similaires à celle des autres salariés et nécessitent, de ce point de vue, la même attention en termes de prévention que les salariés exerçant le même métier. Ces observations confirment aussi que les intérimaires étant les salariés d'une entreprise – l'entreprise de travail temporaire (ETT) – et mis à disposition d'une autre – l'entreprise utilisatrice (EU) – le temps d'une mission temporaire, ils découvrent sans cesse des contextes de travail nouveaux qui les sur-exposent et nécessiteraient qu'ils soient davantage formés et informés.

Une étude en cours à l'INRS sur les accidents de renversement de chariots élévateurs, dont l'utilisation expose particulièrement aux risques graves et mortels concerne beaucoup l'intérim, confirme ces observations. Entre 2000 et 2019, 77 cas de renversements graves et mortels ont été recensés dans la base de données EPICEA. Parmi eux, 19 concernaient des intérimaires. Comme tous les cas enregistrés dans la base, ces accidents ont donné lieu à des mesures de prévention. L'ensemble des cas a donné lieu à quatre types de recommandations : les plus fréquentes concernaient en premier lieu l'analyse des risques et la rédaction du Document unique d'évaluation des risques (DUER), venaient ensuite les mesures relatives à la conduite et aux autorisations de conduite, puis les recommandations relatives à la gestion des flux de circulation et, enfin, celles relatives aux chariots et à d'autres aspects techniques. Comparativement, les 19 accidents des intérimaires ont

surtout donné lieu à des recommandations concernant l'analyse des risques et les autorisations de conduite, les problèmes des flux de circulation et les aspects techniques du matériel ayant moins souvent été abordés.

CONCLUSION

Ces données soulèvent des points de vigilance pour la santé et la sécurité des intérimaires. En effet, ces derniers étant concentrés dans les domaines d'activité professionnelle où les conditions physiques de travail sont parmi les plus sollicitantes, leur santé et sécurité au travail nécessite une attention soutenue. Ils doivent bénéficier des mesures de prévention identiques à celles des travailleurs permanents qui exercent ces métiers. Étant placés dans des environnements toujours changeants, les intérimaires nécessitent aussi que l'on déploie à leur attention les moyens spécifiques prévus pour les nouveaux entrants. Or l'analyse des données collectées montre que l'intégration des intérimaires fait souvent défaut. Les données de l'enquête CT-RPS 2016 ont révélé qu'ils effectuaient des tâches souvent plus répétitives et nécessitant moins d'initiative que celles confiées aux salariés permanents du même âge, du même sexe et qui exercent les mêmes métiers. On pourrait supposer par conséquent que la moindre attention apportée à leur intégration dans les groupes d'échange et de discussion sur le travail soit considérée comme moins essentielle. Cependant l'analyse des accidents du travail réunis dans la base de données EPICEA montre que le manque d'accueil et d'intégration des intérimaires

est hautement problématique. Les accidents dont les intérimaires sont victimes sont plus souvent induits par un défaut d'accueil à leur arrivée, un défaut d'intégration dans les équipes de travail et un manque d'information que les accidents dont sont victimes les permanents. À cela s'ajoute un défaut de formation des intérimaires.

Le fait que les intérimaires ne soient pas permanents dans l'entreprise et que leur employeur ne soit pas l'entreprise au sein de laquelle ils travaillent rend plus difficile le travail de prévention. Chaque mission qu'ils effectuent dans une entreprise nouvelle fait d'eux des « nouveaux entrants permanents ». Dès lors, s'ils rencontrent plus fréquemment les services de prévention et de santé au travail (SPST) que leurs homologues permanents, ils sont rarement suivis sur le temps long par les mêmes SPST. Par ailleurs, les préventeurs – SPST, préventeurs internes, contrôleurs CARSAT... – qui interviennent auprès des ETT et de leurs salariés sont rarement ceux qui interviennent auprès des entreprises utilisatrices dans lesquelles ils sont placés.

Pour autant, plusieurs dispositions peuvent contribuer à pallier les défauts de communication constatés et soutenir un travail de prévention coordonné : l'obligation faite aux entreprises utilisatrices et aux ETT d'informer mutuellement leurs SPST respectifs, l'obligation faite aux entreprises d'établir les DUER et de les rendre accessibles aux autres parties voire, si l'intervention a lieu dans une entreprise tierce, d'établir un plan de prévention et de le partager [14].

Par ailleurs, les ETT sont dotées de fonds d'action sociale et de formation spécifiques pour répondre aux enjeux propres à la situation de

leurs salariés. Ainsi, pour faire face aux problèmes de formation des intérimaires, qui constituent une des causes de la survenance des accidents dont ils sont victimes, les ETT peuvent mobiliser les ressources du Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT), l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) des entreprises du secteur du travail temporaire, dont la fonction est de contribuer à donner à chaque salarié de l'intérim les moyens d'évoluer professionnellement et de faciliter, le cas échéant, la reconversion professionnelle de ceux ayant des problématiques de santé au travail. Les préventeurs pouvant conseiller utilement les ETT sur tous les moyens qu'ils jugeraient nécessaires pour réduire les risques, si nécessaire, la question de la formation peut être posée. Par exemple, dans le domaine de la conduite des chariots élévateurs, où le recours à l'intérim est important et où la fréquence et la gravité des accidents ont été longtemps élevées, la question avait été posée par l'INRS et d'autres acteurs de la santé-sécurité au travail. Les ETT et le FAF-TT ont investi dans des programmes de formation conçus en conséquence.

POINTS À RETENIR

- Les emplois occupés en intérim accumulent des conditions physiques de travail contraignantes.
- Les intérimaires ont des conditions physiques de travail comparables à celles des salariés occupant les mêmes métiers, aux mêmes âges.
- Leurs conditions d'emploi sont en revanche plus précaires et les exposent à des facteurs de risques psychosociaux spécifiques.
- Les intérimaires déclarent une bonne santé, mais un effet de sélection des travailleurs sains apparaît.
- Quand ils rencontrent des difficultés de santé, les intérimaires ne bénéficient pas d'aménagements, contrairement à leurs collègues permanents.
- Les intérimaires sont sur-exposés à des accidents graves et mortels.
- La sur-accidentabilité des intérimaires est liée à leur statut de « nouveaux entrants permanents », à un défaut de communication sur les risques auxquels ils sont exposés et à un défaut de formation.
- Des moyens existent pour permettre aux préventeurs qui conseillent les ETT d'accéder aux postes des intérimaires, aux Documents uniques d'évaluation des risques, aux plans de sécurité et autres moyens de prévention des entreprises dans lesquelles ils travaillent.
- Les préventeurs disposent aussi des moyens de conseiller utilement les ETT sur tous les moyens qu'ils jugeraient nécessaires, comme la formation des intérimaires.

BIBLIOGRAPHIE
EN PAGE SUIVANTE



Expositions professionnelles
et santé des travailleurs intérimaires

BIBLIOGRAPHIE

- 1 | **BIOTTEAU AL** - L'emploi intérimaire accélère au 4^e trimestre 2021 (+5,4 %). *Dares Indic.* 2022 ; 13 : 1-6.
- 2 | **PUEL H** - Il y a emploi et emploi. *Trav Emploi.* 1980 ; 4 : 17-24.
- 3 | Rapport de Branche du travail temporaire. Rapport 2017 sur les données 2016. Observatoire de l'Intérim et du Recrutement, 2017 (<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/2018-04/oir-rapport-de-branche-interim-1.pdf>).
- 4 | **BEQUE M, KINGSADA A, MAUROUX A** - Contraintes physiques et intensité du travail. *Synth Stat.* 2019 ; 24 : 1-310.
- 5 | **FRANÇOIS M, LIÉVIN D** - Emplois précaires et accidentabilité : enquête statistique dans 85 entreprises. Notes scientifiques et technique de l'INRS NS 126. Paris : INRS ; 1995 ; 20 p.
- 6 | **GOLLAC M, BODIER M** - Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser. Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, faisant suite à la demande du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Paris : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ; 2011 : 223 p.
- 7 | **FOX AJ, COLLIER PF** - Low mortality rates in industrial cohort studies due to selection for work and survival in the industry. *Br J Prev Soc Med.* 1976 ; 30 (4) : 225-30.
- 8 | **GOLDBERG M, LUCE D** - Les effets de sélection dans les cohortes épidémiologiques. Nature, causes et conséquences. *Rev Epidémiol Santé Publique.* 2001 ; 49 (5) : 477-92.
- 9 | **HÉLARDOT V, GAUDART C, VOLKOFF S** - La prise en compte des dimensions temporelles pour l'analyse des liens santé-travail : voyages en diachronie. *Sci Soc Santé.* 2019 ; 4 (37) : 73-97.
- 10 | **TISSOT C** - EPICEA, une base de données sur les accidents du travail au service de la prévention. *Pratiques et métiers TM 43. Réf Santé Trav.* 2017 ; 152 : 91-97.
- 11 | Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2019 suivant la nomenclature d'activités française (NAF). Étude 2020-166. Assurance Maladie Risques professionnels, 2020 (https://www.ameli.fr/sites/default/files/2019_at-indicateurs-selon-code-naf.pdf).
- 12 | **TISSOT C, BASTIDE JC** - Accidents du travail. Quelles particularités chez les séniors ? Note documentaire ND 2368. *Hyg Secur Trav.* 2012 ; 229 : 15-24.
- 13 | **SERRES N, JACQUETIN P** - Éléments statistiques comparés sur la sinistralité homme/femme. GPO du COCT du 29 novembre 2019. Assurance Maladie Risques professionnels, 2019 (<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2019-comparaison-sinistralite-hommes-femmes>).
- 14 | Santé des intérimaires : quelles modalités de suivi ? Focus juridique. INRS, 2020 (<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-suivi-sante-interimaires.html>).